

1. Introduction

1.1 - État partie

France

1.2 - Date de ratification / accession / adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

27/06/1975

1.3 - Entités ayant participé à la préparation de la présente section du Rapport périodique

Institutions gouvernementales responsables du patrimoine culturel et naturel
Commission nationale pour l'UNESCO

1.4 - Principale agence / institution gouvernementale responsable de la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

• Olivier Poisson

• Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

• Béatrice Boisson-Saint-Martin
Ministère de la culture et de la communication
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
Département des affaires européennes et internationales

• Marie-Eve Cortés
mairie d'Albi
Chargée de mission UNESCO, directrice du patrimoine
Tarn, 81

• Isabelle Hurdubae
Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement
Chargée de mission

Commentaire

Remplacer toutes ces coordonnées par : - ministère de la Culture et de la communication : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal : Bruno Favel Chef du Département des affaires européennes et internationales, 6, rue des Pyramides, 75001 Paris, France Téléphone: +33 (0)1 40 15 33 11 Fax: +33 (0)1 40 15 33 07 Courriel : bruno.favel@culture.gouv.fr Béatrice Boisson-Saint-Martin Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO Département des affaires européennes et internationales 6 rue des Pyramides, 75001 Paris, France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Fax: 01 40 15 33 07 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr - ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie : Jean-Marc Michel, Directeur général de l'aménagement du logement et de la nature, Arche Sud, 92055 La Défense cedex. Point focal : Jérôme Etifier, Chargé de mission du Patrimoine Mondial Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature – DGALN Téléphone : 01 40 81 33 93. Courriel : jerome.etifier@developpement-durable.gouv.fr

1.5 - Autre(s) institution(s) clef(s) responsable(s) de l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

•

1.6 - Commentaires

2. Inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel

2.1 - Si l'État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

Niveau national	Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau régional / provincial / État	Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau local	Sans objet
Autres (veuillez préciser au point 2.7)	Sans objet

2.2 - Si l'État partie a dressé des inventaires / listes / registres de biens naturels, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

Niveau national	Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau régional / provincial / État	Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau local	Sans objet
Autre (veuillez préciser au point 2.7)	Sans objet

2.3 - Les inventaires / listes / registres reflètent-ils bien la diversité du patrimoine culturel et naturel de l'État partie ?

Les inventaires / listes / registres reflètent toute la diversité du patrimoine culturel et naturel.

2.4 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour protéger le patrimoine culturel identifié ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine culturel.

2.5 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour protéger le patrimoine naturel identifié ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine naturel.

2.6 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour l'identification de biens pour la Liste indicative ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour l'identification de biens potentiels du patrimoine mondial.

2.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel (questions 2.1 à 2.6)

L'inventaire du patrimoine naturel de la France est prévu dans le code de l'environnement à l'article L411-5 : "On entend par inventaire du patrimoine naturel l'inventaire des richesses

écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques". Sa réalisation se fait sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle et en partenariat avec le Bureau des ressources géologiques et minières. Cet inventaire a vocation à terme d'être disponible sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>). Une première mise à disposition du contenu de cet inventaire est prévue en 2013. Sont également considérés comme des éléments contribuant à l'inventaire national du patrimoine naturel, les parcs nationaux, les réserves nationales, les parcs naturels régionaux, les atlas de paysage, les sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 et la liste indicative de ces sites classés. En ce qui concerne l'inventaire du patrimoine culturel, il recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. Cette compétence a été transférée aux régions qui, depuis 2007, en ont la pleine et entière responsabilité scientifique et technique, de la programmation jusqu'à la valorisation. L'État exerce un contrôle scientifique et technique « afin de garantir, sur l'ensemble du territoire, la qualité scientifique et technique des opérations d'inventaire et à en assurer la cohérence, la pérennité, l'interopérabilité et l'accessibilité » (décret n°2005-835 du 20 juillet 2005). Il contribue également à la diffusion des résultats des opérations auxquels il donne un accès et une visibilité nationale par l'intermédiaire de bases de données en ligne (<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventaire/patrimoine/>). Le Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel est amené à jouer un rôle essentiel par les avis qu'il formule et les évaluations auxquelles il procède : Cette instance constitue en effet un espace de dialogue pour les professionnels, autant qu'un lieu de réflexions, de propositions et de débats pour tous les partenaires engagés dans une démarche d'inventaire. Il associe à parts égales les milieux scientifiques et l'État aux acteurs de l'inventaire que sont, depuis de nombreuses années, les collectivités territoriales.

3. Liste indicative

3.1 - En référence à votre [Liste indicative](#), veuillez indiquer dans la mesure du possible le calendrier potentiel des biens que vous prévoyez d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial dans les six prochaines années.

Grotte Chauvet Pont d'Arc / 2013 /
Chaîne des Puys Faille de Limagne / 2013 /
Climats du vignoble de Bourgogne / 2014 /
Côteaux, maisons et caves de Champagne / 2014 /
Le Corbusier - mouvement moderne /
Tapu Tapu Atea /
Iles Marquises /
Nîmes, l'Antiquité au présent /
Espace transfrontalier Maritime-Mercantour (Les Alpes de la Mer) /

3.2 - Lors du processus de préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Études thématiques de l'ICOMOS
Études thématiques de l'UICN
Analyse des lacunes
Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible
Autres outils (veuillez les préciser au point 3.7)

3.3 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative.

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s) / locale(s)	Bon
Autorité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Bon
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Autorités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales / résidents	Bon
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Bon
Industries locales	Bon
Organisation(s) non gouvernementales	Bon
Consultants / experts	Bon
Gestionnaire / coordonnateur de site	Bon

3.4 - L'agence / institution indiquée à la question 1.4 était-elle responsable de l'approbation et de la soumission de la Liste indicative ?

Oui

3.5 - Sinon, quelle agence / institution est responsable de l'approbation et de la soumission de la Liste indicative ?

3.6 - Prévoyez-vous de mettre à jour votre Liste indicative dans les six prochaines années ?

Oui

3.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.7)

Le Comité national des biens français du patrimoine mondial, instance de conseil, mis en place en 2004 par le ministère en charge de la culture et le ministère en charge de l'écologie et du développement durable, responsables du suivi de la Convention de 1972, réunit des experts de différentes disciplines, en présence de l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO. Il a pour rôle de conseiller les deux ministres sur : - la révision périodique de la liste indicative française ; - les dossiers préparés en vue d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial ; - la priorité des dossiers à présenter devant le Comité du patrimoine mondial ; - le suivi de l'état de conservation des biens inscrits.

4. Propositions d'inscription

4.1 - Bien

Nom	Date de soumission	Statut
Mont-Saint-Michel et sa baie	1979-03-06	inscrit
Mont-Saint-Michel et sa baie	2007-01-30	inscrit
Cathédrale de Chartres	1979-03-06	inscrit
Cathédrale de Chartres	2009-03-12	inscrit
Palais et parc de Versailles	1979-03-08	inscrit
Palais et parc de Versailles	2007-01-30	inscrit
Basilique et colline de Vézelay	1979-03-08	inscrit
Basilique et colline de Vézelay	2007-01-30	inscrit
Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère	1979-03-08	inscrit

Rapport périodique - Deuxième cycle

Nom	Date de soumission	Statut
Palais et parc de Fontainebleau	1980-12-31	inscrit
Château et domaine de Chambord	1980-12-31	
Cathédrale d'Amiens	1980-12-31	inscrit
Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange	1980-12-31	inscrit
Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange	2007-01-30	inscrit
Arles, monuments romains et romans	1980-12-31	inscrit
Abbaye cistercienne de Fontenay	1980-12-31	inscrit
Abbaye cistercienne de Fontenay	2007-01-30	inscrit
Saline royale d'Arc-et-Senans	1981-12-31	inscrit
De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans, la production du sel ignigène	2008-01-31	inscrit
Centre historique d'Avignon	1982-10-11	
Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon	1994-09-29	inscrit
Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy	1982-10-11	inscrit
Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe	1982-10-11	inscrit
Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe	2007-01-30	inscrit
Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola	1982-12-15	inscrit
Pont du Gard	1984-12-20	inscrit
Pont du Gard	2007-01-30	inscrit
Town of Carcassonne	1984-12-20	différé
Ville fortifiée historique de Carcassonne	1996-07-01	inscrit
Abbey of St Nicolas de Tolentin de Brou	1984-12-20	n'est pas inscrit
Strasbourg – Grande île	1987-12-21	inscrit
Strasbourg – Grande île	2007-01-30	en attente
Paris, rives de la Seine	1990-10-01	inscrit
Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais de Tau, Reims	1990-10-01	inscrit
Cathédrale de Bourges	1991-10-11	inscrit
Centre historique de Rouen	1994-09-29	différé
Canal du Midi	1995-10-02	inscrit
Pyrénées - Mont Perdu	1995-09-29	inscrit
Pyrénées - Mont Perdu	1999-08-30	inscrit
Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France	1997-06-27	inscrit
Site historique de Lyon	1997-07-10	inscrit
Cité médiévale de Provins	1997-07-10	retiré
Provins, ville de foire médiévale	2000-06-30	inscrit
Juridiction de Saint-Émilion	1998-06-30	inscrit
Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes	1998-06-30	inscrit
Beffrois de Flandre et de Wallonie	1998-07-01	inscrit
Beffrois de Belgique et de France	2004-01-19	inscrit
Ensemble de grottes à concrétions du Sud de la France	2000-06-30	retiré
Les Concrétions des grottes françaises, témoins exceptionnels du fonctionnement du karst et archives de paléoclimats	2006-01-24	retiré
Le massif corallien et les écosystèmes associés de Nouvelle-Calédonie	2002-01-31	incomplet
Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés	2007-01-31	inscrit
Les Causses et les Cévennes	2005-01-25	renvoyé
Les Causses et les Cévennes	2009-01-27	renvoyé
Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen	2011-01-31	inscrit
Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret	2004-01-22	inscrit
Bordeaux, Port de la Lune	2006-01-30	inscrit

Section I-France

Nom	Date de soumission	Statut
Le Rivage méditerranéen des Pyrénées	2006-01-31	retiré
Fortifications de Vauban	2007-01-24	inscrit
Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion	2008-01-31	inscrit
L'œuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier	2008-02-01	renvoyé
L'œuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	2011-01-31	différé en attente
Cité épiscopale d'Albi	2009-01-27	inscrit
Bassin minier du Nord-Pas de Calais	2010-01-25	inscrite en attente
Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes	2010-01-26	inscrit
Les Climats du Vignoble de Bourgogne	2012-01-31	incomplet
Grotte ornée Chauvet-Pont d'Arc	2012-01-31	retiré

Commentaire

Modifications et ajouts : 345 -Town of Carcassonne : en français : Ville de Carcassonne 346 - Abbey of St Nicolas de Tolentin de Brou : en français : Abbaye Saint Nicolas de Tolentin de Brou 1360 - Bassin minier du Nord Pas de Calais : inscrit en 2012 1426 – Grotte Chauvet Pont d'Arc : Soumis à inscription au 1er février 2013 1425 - Climats du Vignoble de Bourgogne : déclaré complet en juin 2013 Chaîne des Puys faille de Limagne : soumis à inscription au 1er février 2013

4.2 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) gouvernementale(s) nationale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s) /provinciale(s)/État(s)	Bon
Autorité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Bon
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Autorités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Bon
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Bon
Industries locales	Bon
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Bon
Consultants / experts	Bon
Gestionnaire/coordonnateur de site	Bon

4.3 - Veuillez évaluer les avantages perçus dans votre pays suite à l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial

Protection des sites renforcée (législative, réglementaire, institutionnelle et / ou traditionnelle)	Grand avantage
Meilleures pratiques de conservation	Grand avantage
Catalyseur de l'appréciation accordée au patrimoine par l'ensemble de la communauté	Grand avantage
Amélioration de la mise en valeur des sites	Grand avantage
Honneur / prestige accru	Grand avantage
Augmentation du financement	Grand avantage
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts / d'influence politique	Grand avantage
Stimulant pour le renforcement des partenariats	Un certain avantage
Reconnaissance accrue en matière de tourisme et d'utilisation publique	Grand avantage

Stimulant pour le développement économique des communautés environnantes	Grand avantage
Autres (veuillez préciser au point 4.4)	Grand avantage

4.4 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les propositions d'inscription de biens (Questions 4.1 à 4.3)

L'inscription contribue fortement au renforcement de l'attractivité des territoires et à leur désenclavement, ainsi qu'à la prise de conscience d'une culture commune et partagée et de richesses naturelles et culturelles à protéger et valoriser.

5. Élaboration d'une politique générale

5.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de l'État partie

Commentaire

De nombreuses lois sur la protection du patrimoine culturel et naturel ont été promulguées, depuis la première loi concernant les monuments historiques en 1887 et celles, toujours actuelles, de 1913 et 1930. Ainsi, la loi paysage de 1993 protège les paysages et définit la protection des paysages comme une des principales missions des parcs naturels régionaux (PNR). Enfin, la loi portant engagement national pour l'environnement de 2009 définit des documents d'urbanisme intégrateurs qui deviennent ainsi les instruments privilégiés de la mise en cohérence des politiques publiques territoriales. Ces lois sont désormais rassemblées dans trois codes : 1) Le code du patrimoine : Il prend en compte : a) -le patrimoine archéologique (autorisation de fouilles, réglementation des découvertes fortuites et de l'archéologie préventive) ; b) -le patrimoine immobilier présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'architecture : - la protection au titre des monuments historiques avec deux niveaux, classement et inscription, contrôle sur leurs abords, - les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). 2) Le code de l'urbanisme : Il prend en compte les ensembles bâtis ou non bâtis au titre des « Secteurs sauvegardés ». Les servitudes prévues par le Code du patrimoine et le Code de l'urbanisme pour la protection des secteurs sauvegardés et autres espaces protégés sont annexés aux plans locaux d'urbanisme, mis en place par les communes. La protection de certains territoires sensibles en zone littorale et de montagne y est également prise en compte. Les documents d'urbanisme intègrent de nombreuses thématiques dont les préoccupations environnementales. 3) Le code de l'environnement : Il prend en compte : - la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ; - la protection des biens naturels par l'institution de parcs nationaux, de réserves naturelles, de parcs naturels régionaux ; - la protection de certains territoires sensibles en zone littorale et de montagne. - la protection et la gestion des paysages dans certaines politiques sectorielles

5.2 - S'il y a des textes de loi fondamentaux propres à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mondial non listés au point 5.1, veuillez les ajouter sous cette rubrique

5.3 - Commentaires : Veuillez utiliser cet encadré pour décrire brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie.

Au-delà de la stricte protection législative, la politique de conservation du patrimoine passe également par des dispositifs de gestion ou de labellisation : - Dispositifs fiscaux pour les travaux et la transmission des patrimoines - Le label "Villes et pays d'art et d'histoire" - le label "Grands sites de France" et les opérations de réhabilitation liées aux sites (opérations grands sites).

5.4 - Le cadre juridique (c-à-d la législation et / ou la réglementation) est-il adapté à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie ?

Le cadre juridique est adapté à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

5.5 - Le cadre juridique (c-à-d la législation et / ou la réglementation) d'identification, conservation et protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie peut-il être mis à exécution ?

Il y a d'excellentes capacités/ressources pour rendre exécutoire le cadre juridique.

5.6 - À quelles autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et / ou naturel l'État partie a-t-il adhéré ?

Commentaire

Les principales conventions liées au patrimoine culturel et naturel en vigueur en France sont les suivantes : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003, ratifiée le 11 juillet 2006 Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, 2001 ratifiée le 17 janvier 2013 Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, 1970 ratifiée le 7 janvier 1997 Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution, 1954 et son premier protocole, ratifiée le 7 juin 1957 Convention européenne du paysage, Florence, 2000 ratifiée le 17 mars 2006 Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, La Vallette 1992 ratifiée le 10 juillet 1995 Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985) ratifiée le 17 mars 1987 Convention de Berne (convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe), Berne, 1979. Convention sur la protection des Alpes (convention alpine 1991). Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est, dite « convention OSPAR », Paris (1992). Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, Barcelone 1976 dont le Protocole « aires spécialement protégées et diversité biologique », (1995). Accord international pour la création d'un sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée (PELAGOS) entre la France, l'Italie et la principauté de Monaco, Rome (1999). Convention de Cartagena de las Indias pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, 1983, dont le Protocole sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées (2000). Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est, Nairobi, 1985. Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) adopté à APIA en 1993.

Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans la région du Pacifique sud (ou Convention SPREP), Nouméa, 1986. Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Canberra, 1980. Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux, RAMSAR (Iran), 1971. Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Bonn 1979. Convention sur la diversité biologique, Rio, 1992.

5.7 - La mise en œuvre de ces conventions internationales est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

Il y a une bonne coordination et intégration.

5.8 - Dans quelle mesure les politiques générales de l'État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie communautaire ?

Il existe des politiques générales qui sont effectivement mises en œuvre.

5.9 - Avec quelle efficacité les politiques générales de l'État partie intègrent-elles la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble à plus grande échelle ?

Il y a des politiques générales qui sont effectivement mises en œuvre.

5.10 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.9)

Le Gouvernement proposera que la prise en compte explicite du patrimoine mondial dans la législation française soit examinée par le Parlement. Un amendement parlementaire avait déjà initié ce processus lors de la précédente législature.

6. État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

6.1 - Dans quelle mesure les principales agences/institutions responsables du patrimoine culturel et naturel coopèrent-elles à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il existe une coopération effective entre les principales agences/institutions pour la conservation la protection du patrimoine culturel et naturel.

6.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (ex. responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

Toutes les principales agences/institutions pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel coopèrent effectivement avec les autres agences gouvernementales.

6.3 - Dans quelle mesure les divers échelons gouvernementaux coopèrent-ils à l'identification, la

conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement à la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

6.4 - Les services fournis par les agences / institutions sont-ils satisfaisants pour assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial dans notre pays ?

Il existe une excellente capacité de conservation, protection et mise en valeur des biens du patrimoine mondial.

6.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur (Questions 6.1 à 6.4)

Au sein du ministère de la culture et de la communication, la direction générale des patrimoines est chargée de recenser, d'étudier, de protéger, de conserver et de valoriser les patrimoines. Elle apporte son concours à la politique de sauvegarde et de mise en valeur des monuments et des sites susceptibles d'être inscrits ou classés au titre des Monuments historiques. Elle définit et met en œuvre la politique d'intervention en matière archéologique. Elle élabore la législation et de la réglementation en matière de protection et de conservation des monuments historiques, de vestiges archéologiques et d'espaces protégés : périmètre de protection des monuments historiques, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) Son action est mise en œuvre par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) : 1) Les conservations régionales des monuments historiques (CRMH) et les services régionaux de l'archéologie (SRA) veillent à l'application de la réglementation de protection et de conservation des monuments historiques et des sites archéologiques. Ils coordonnent le contrôle scientifique et technique de l'État et assurent le suivi sanitaire des monuments historiques. Ils instruisent les autorisations de travaux et contribuent à la mise à valeur des monuments historiques par le biais de recherches, publications et expositions. 2) Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) mettent en œuvre la réglementation des espaces protégés. Ils formulent des avis sur les travaux et les permis de construire dans les espaces protégés tels que les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP, ZPPAUP), les sites inscrits, les sites classés et les périmètres de protection des monuments historiques. Le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE) participe à la mise en place de la transition écologique et énergétique afin de faire émerger un modèle économique et social. De par son organisation, il est ancré dans les territoires : l'administration centrale arrête les orientations de travail destinées aux Préfets et à leurs services régionaux et départementaux (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et directions départementales des territoires (DDT)). Les Préfets, relais de l'État à l'échelon régional et départemental mettent en œuvre ces orientations dans un cadre interministériel. Le ministère assure, aussi, la tutelle d'une centaine d'établissements publics (agences de l'eau, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins, réserves naturelles, conservatoire national du littoral, agence des aires marines protégées,...).

7. Études et recherche scientifiques et techniques

7.1 - Existe-t-il un programme de recherche exclusivement consacré au patrimoine mondial ?

Il y a quelques travaux de recherche axés sur le patrimoine mondial.

7.2 - Donnez des détails concernant d'importants projets de recherche (cinq projets maximum) qui ont été lancés depuis le dernier rapport périodique

- Evaluation de la valeur économique, sociale, environnementale et territoriale des territoires d'exception / 2013-2014
National à local
Culturel et naturel
pas de site web
Plusieurs types de site d'exception existent : sites classés, grands sites de France, sites inscrits sur la liste du patrimoine de l'UNESCO. Ces classements sont justifiés par la reconnaissance du caractère exceptionnel des sites au regard de différentes valeurs qu'ils peuvent porter et / ou générer : paysagère, environnementale, touristique, économique, culturelle, sociale... Dans ce contexte, l'État souhaite développer un outil d'aide à la décision pour améliorer la dynamique de classement (critères et impacts multidimensionnels potentiels), la valorisation des territoires classés selon leur type (appréciation régulière des retours quantitatifs et qualitatifs sur investissement des financements octroyés par l'État et les collectivités), et la gestion des sites (qualification des actions de protection et de développement ainsi que leurs modes opératoires en termes de gouvernance territoriale). Dans ce cadre, une étude a été demandée à une équipe universitaire. Un comité de pilotage comprenant des universitaires, des gestionnaires de sites autres professionnels du secteur a été mis en place. La démarche adoptée inclut le test d'un outil méthodologique sur un échantillon de sites exceptionnels.
- Recensement scientifique des territoires français à jeux / 2013-2014
National à local
Naturel
pas de site web
Pour l'année 2013, le comité français de l'UICN se propose d'animer un groupe de travail patrimoine mondial chargé notamment de contribuer à l'actualisation de la liste indicative française et d'évaluer les candidatures de sites naturels ou mixtes.
- Étude de la compatibilité de projets de grands équipements avec l'objectif de préserver la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial / 2013-2015
National à local
Culturel et naturel
pas de site web
A partir de l'analyse de plusieurs sites en France et en Europe de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, il est proposé d'identifier : Une typologie des risques, menaces et enjeux à la grande échelle, relatif à la programmation de grands équipements, d'activités économiques... concourant au développement de territoires (zones du bien et zones d'influence) Une typologie des mécanismes de gouvernance en place et un système de comparaisons entre eux Cette étude

éclairerait ainsi tous les acteurs et contribuerait à la mise en œuvre d'une gestion adéquate des biens inscrits pour les gestionnaires, les collectivités et les services de l'Etat dans une perspective de développement durable des territoires. Cette étude est prévue dans le cadre du partenariat entre le centre du patrimoine mondial et le ministère de l'écologie via la convention France-Unesco (CFU)

- Planification et patrimoine mondial : la prise en compte des périmètres des biens inscrits et des zones-tampon dans les outils de planification urbaine / 2013-2014
National à local
Culturel et naturel
pas de site web
Il s'agit d'un séminaire organisé par l'association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) sur le thème

7.3 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques, techniques et la recherche (Questions 7.1 à 7.2)

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Veuillez évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays

Fonds de l'administration publique	Source majeure de financement de longue durée
Autres niveaux gouvernementaux (provincial, local, État)	Source majeure de financement de longue durée
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Sans objet
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne)	Source mineure de financement à durée déterminée
Financement international bilatéral (ex. AFD, GTZ, DGCS, GEF, etc.)	Sans objet
ONG (internationales et/ou nationales)	Source mineure de financement à durée déterminée
Fonds du secteur privé	Source majeure de financement à durée déterminée
Autres (Veuillez préciser au point 8.6)	Sans objet

8.2 - L'État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Non

8.3 - L'État partie dispose-t-il de politiques générales nationales permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

Oui

8.4 - Le budget actuel est-il suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel au niveau national ?

Le budget disponible est satisfaisant mais un financement supplémentaire permettrait d'assurer plus efficacement la conservation, la protection et la mise en valeur, selon les standards internationaux des meilleures pratiques.

8.5 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre efficacement en valeur le patrimoine culturel et naturel au niveau national ?

Les ressources humaines sont adaptées, mais une dotation supplémentaire en effectifs permettrait d'améliorer la conservation, la protection et la mise en valeur, selon les standards internationaux des meilleures pratiques.

8.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Dans tous les champs des patrimoines, le dispositif mis en place depuis plusieurs années fonctionne de manière satisfaisante et les moyens alloués par les pouvoirs publics à la conservation, la restauration et la valorisation des patrimoines sont jugés indispensables par les acteurs locaux.

9. Formation**9.1 - Veuillez donner des précisions sur l'éducation formelle / les établissements d'enseignement / les programmes d'études (cinq au maximum) relatifs au patrimoine mondial**

-

9.2 - Veuillez évaluer les besoins en formation identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

Conservation	Haute priorité
Éducation	Haute priorité
Promotion	Priorité relative
Interprétation	Priorité relative
Administration	Priorité relative
Gestion des visiteurs	Haute priorité
Action éducative communautaire de proximité	Sans objet
Préparation aux risques	Haute priorité
Gardiennage, police	Haute priorité
Autres	Sans objet

9.3 - L'État partie dispose-t-il d'une stratégie nationale de formation / d'éducation pour renforcer le développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine ?

Il y a une stratégie nationale de développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine, qui est effectivement mise en œuvre.

9.4 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant la formation (Questions 9.1 à 9.3)

Dans le cadre de la gestion des biens naturels, le Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie pilote la stratégie nationale de développement durable et la stratégie nationale de la biodiversité qui comprennent notamment un volet éducation/formation. Par ailleurs, il soutient financièrement 6 écoles d'enseignement supérieur de

paysage. Le ministère de la culture et de la communication exerce la tutelle de deux établissements supérieurs spécialisés dans la formation de restaurateurs et conservateurs du patrimoine. - L'Ecole du Louvre est un établissement d'enseignement supérieur qui dispense des cours d'histoire de l'art, d'archéologie, d'épigraphie, d'histoire des civilisations, d'anthropologie et de muséologie. Fondée en 1882, elle est dotée d'un statut d'établissement public à caractère administratif. Elle propose à ses élèves un cursus composé de trois cycles sanctionnés par des diplômes, et une classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine. - L'Institut national du patrimoine a pour mission le recrutement par concours et la formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'État, de la fonction publique territoriale et de la Ville de Paris ainsi que la sélection et la formation des restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques. La formation dans un même établissement à ces deux métiers étroitement complémentaires est une originalité unique en Europe. Chaque année, l'Inp accueille entre 40 et 50 élèves conservateurs ainsi qu'une vingtaine d'élèves restaurateurs.

10. Coopération internationale**10.1 - Si votre pays a coopéré avec d'autres États parties à l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine mondial situé sur leur territoire depuis le dernier rapport périodique, veuillez indiquer le type de coopération qui décrit le mieux vos activités.**

Accords bilatéraux et multilatéraux
Soutien financier
Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
Partage des compétences pour le renforcement des capacités
Organisation et/ou participation à des cours / séminaires internationaux de formation
Diffusion de matériel / d'information
Autres (veuillez préciser au point 10.3)

10.2 - Avez vous des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres au niveau national ou international ?

Oui

10.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant la coopération internationale (Questions 10.1 à 10.2)

- La Convention de coopération entre le Gouvernement de la République Française et l'UNESCO sur la protection et la mise en valeur du patrimoine monumental, urbain, signée le 16 octobre 1997, a été créée pour définir un cadre institutionnel à la coopération multiforme existant depuis longtemps entre la France et l'UNESCO. Cette convention (dite Convention France-UNESCO pour le patrimoine) a été étendue au patrimoine naturel par avenant du 16 février 2000. La convention France-UNESCO permet développer de nouvelles approches et de développer, en les optimisant, des moyens humains et financiers sur des actions de coopération multilatérale. L'un des objectifs est de fournir une assistance technique et financière centrée sur la culture et le patrimoine culturel et naturel aux pays d'Afrique du nord et subsaharienne, du sud-est asiatique, d'Amérique latine et des Caraïbes. - Coopération avec le Cambodge : réhabilitation et la sauvegarde du site d'Angkor. A la suite des accords de Paris signés en novembre 1991, le ministère de la Culture et

de la Communication a été autorisé à reprendre une coopération avec le Cambodge. Son action sur le site d'Angkor remonte à 1992 en mettant notamment à disposition auprès d'APSARA un architecte-urbaniste de l'État et en coordonnant la mise en place d'un fonds de solidarité prioritaire (FSP) pour restaurer le temple du Baphuon. Ce fonds permet également de former des architectes, ingénieurs et archéologues cambodgiens, laotiens et vietnamiens aux différentes filières du patrimoine. - Le Réseau des Grands Sites de France (RGSF) : Ce réseau anime le pôle international francophone de formation et d'échanges des gestionnaires de sites patrimoniaux créé en 2010 pour offrir aux professionnels francophones du monde entier un lieu vivant d'échanges et de coopération dédié à la gestion des sites patrimoniaux.

11. Éducation, information et sensibilisation

11.1. Médias utilisés pour la promotion des sites du patrimoine mondial

11.1.1 - Publications

Information
Sensibilisation
Éducation
Niveau international
Niveau national
Niveau régional
Niveau local

11.1.2 - Cinéma / télévision

Information
Sensibilisation
Éducation
Niveau international
Niveau national
Niveau régional
Niveau local

11.1.3 - Campagnes médiatiques

Sans objet

11.1.4 - Internet

Information
Sensibilisation
Éducation
Niveau international
Niveau national
Niveau régional
Niveau local

11.1.5 - Timbres-poste, médailles

Sensibilisation
Niveau national

11.1.6 - Journée du patrimoine mondial

Sans objet

11.1.7 - Traduction et diffusion des publications mises à disposition par le Centre du patrimoine mondial

Sensibilisation
Éducation
Niveau international
Niveau national

11.1.8 - Autres (veuillez préciser au point 11.1.8)

Sans objet

11.1.9 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les médias utilisés pour la promotion des sites du patrimoine mondial (Questions 11.1.1 à 11.1.8)

11.2. Éducation, information et sensibilisation

11.2.1 - L'État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des stratégies de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial qui sont effectivement mises en œuvre.

11.2.2 - Veuillez évaluer le degré de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les milieux suivants

Secteur privé	Faible
Jeunesse	Moyen
Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine mondial	Bonne
Industrie du tourisme	Bonne
Décideurs et fonctionnaires	Moyen
Groupes autochtones	Sans Objet
Grand public	Moyen

11.2.3 - L'État partie participe-t-il au programme spécial de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

L'État partie ne participe pas au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes »

11.2.4 - Si oui, veuillez évaluer le degré de périodicité des activités suivantes :

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	Jamais
Cours/activités pour les étudiants dans le cadre des programmes scolaires	Jamais
Forums des jeunes	Jamais
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Jamais
Visites scolaires organisées sur les biens / sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Jamais
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Clubs/Associations UNESCO	Jamais
Autres (commentaires ci-dessous)	Jamais

11.2.5 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 11.2.1 à 11.2.4)

L'opération exemplaire Les Portes du Temps sensibilise au patrimoine les jeunes des centres de loisirs pendant les

vacances grâce à des activités artistiques. Elle est menée dans six sites français inscrits au patrimoine mondial. D'autres sites développent des actions éducatives à l'intention notamment des jeunes publics. Il est envisagé que ces actions de sensibilisation s'inscrivent dans les parcours d'éducation artistique et culturelle.

12. Conclusions et actions recommandées

12.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

12.1.1 - Identification du patrimoine

Identification du patrimoine
Les inventaires / listes / registres reflètent toute la diversité du patrimoine culturel et naturel.
Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour l'identification de biens potentiels du patrimoine mondial.

12.1.2 - Inventaires nationaux

Inventaires nationaux
Niveau national : Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau régional / provincial / État : Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau national : Processus clos ou mis à
Niveau régional / provincial / État : Processus clos ou mis à

12.1.3 - Liste indicative

Liste indicative
Oui

12.1.4 - Cadre juridique

Cadre juridique
Il y a d'excellentes capacités/ressources pour rendre exécutoire le cadre juridique.

12.1.5 - La mise en œuvre de ces conventions internationales dans les politiques générales nationales

La mise en œuvre de ces conventions internationales dans les politiques générales nationales
--

12.1.6 - Communautés

Communautés
Communautés locales / résidents: Pas d'engagement
Groupes autochtones: valuation sur une é
Propriétaires fonciers: Pas d'engagement
Communautés locales/résidents: Bon
Groupes autochtones: Sans objet
Propriétaires fonciers: Bon

12.1.7 - Planification à plus grande échelle

Planification à plus grande échelle
Il y a des politiques générales qui sont effectivement mises en œuvre.

12.1.8 - État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement à la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

12.1.9 - Études scientifiques et techniques et recherche

Études scientifiques et techniques et recherche
Il y a quelques travaux de recherche axés sur le patrimoine mondial.

12.1.10 - Ressources financières

Ressources financières
Le budget disponible est satisfaisant mais un financement supplémentaire permettrait d'assurer plus efficacement la conservation, la protection et la mise en valeur, selon les standards internationaux des meilleures pratiques.

12.1.11 - Ressources humaines

Ressources humaines
Les ressources humaines sont adaptées, mais une dotation supplémentaire en effectifs permettrait d'améliorer la conservation, la protection et la mise en valeur, selon les standards internationaux des meilleures pratiques.

12.1.12 - Formation

Formation
Il y a une stratégie nationale de développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine, qui est effectivement mise en œuvre.

12.1.13 - Coopération internationale

Coopération internationale
Accords bilatéraux et multilatéraux
Soutien financier
Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
Partage des compétences pour le renforcement des capacités
Organisation et/ou participation à des cours / séminaires internationaux de formation
Diffusion de matériel / d'information
Autres (veuillez préciser au point 10.3)

12.1.14 - Éducation, information et sensibilisation

Éducation, information et sensibilisation
Secteur privé : Faible
Jeunesse : Moyen
Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine mondial : Bonne

12.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

12.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (six maximum)

cf question 5.2

12.3. Évaluation des Actions Prioritaires

12.3.2 - Évaluation des Actions Prioritaires

Les réponses n'ont pas fait ressortir de besoins de gestions critiques.

12.3.3 - Actions supplémentaires pour l'implémentation de la convention

Proposition d'actions à mettre en œuvre dans les prochaines années : - renforcer la synergie entre les différentes institutions responsables de la mise en œuvre de la Convention de 1972 ; - proposer que la prise en compte explicite du patrimoine mondial dans la législation française soit examinée par le Parlement ; - renforcer la sensibilisation des collectivités territoriales concernées par les biens.

13. Évaluation de l'exercice de soumission de rapports périodiques**13.1 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clairement compréhensible ?**

Oui

13.2 - Veuillez donner des suggestions d'amélioration :

- les cadres de commentaires sont trop restreints pour exposer des politiques, des procédures, une réglementation - il est regrettable que ne soient pas mis à disposition des formulaires spécifiquement adaptés aux biens en série et aux biens transnationaux dans la section 2

13.3 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission du rapport périodique, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Bon
UNESCO (autres secteurs)	Sans Objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
ICOMOS international	Sans Objet
UICN international	Sans Objet
ICCROM	Sans Objet
ICOMOS national / régional	Sans Objet
UICN national / régional	Sans Objet

13.4 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le rapport périodique ?

La totalité des informations requises était accessible.

13.5 - Veuillez évaluer le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de rapport périodique par les entités suivantes

UNESCO	Bon
Organisations consultatives	Bon
État partie	Bon
Gestionnaires de sites	Bon

13.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de rapports périodiques (Questions 13.1 à 13.5)

La France a tenu compte des conclusions et analyses des derniers rapports périodiques de 2005 pour rédiger les présents rapports. Elle sera de la même façon très attentive aux analyses qui seront faites du présent exercice.

14. Merci d'avoir répondu à toutes les questions de la section I et d'avoir vérifié la/les section(s) II. Veuillez soumettre le questionnaire (section I et section(s) II) au Centre du patrimoine mondial.